



## JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

VOL. III.

NEW-YORK, MERCREDI, 16 JUN 1830.

NO. 32

### FRANCE.

#### DOCUMENT OFFICIEL.

Voici le protocole de la conférence tenue à Londres au bureau des affaires étrangères le 4 février 1830 :

« Présens : Les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne et de Russie.

» La conférence ayant continué ses délibérations sur l'exécution des stipulations contenues dans le Protocole n. 1 de ce jour s'est occupée du choix du souverain à donner à la Grèce. Les plénipotentiaires des trois cours ont pris en considération que, parmi les personnes qui se recommandaient plus particulièrement au choix de l'alliance par leurs qualités personnelles et par leur existence sociale, le prince Léopold de Saxe-Cobourg offrait à la Grèce et à l'Europe entière toutes les garanties possibles; que, d'après les informations recueillies jusqu'à ce jour, il y avait lieu de penser que les Grecs le recevraient pour leur souverain avec reconnaissance.

» Le prince Léopold n'est pas un membre de la famille royale régnante en Angleterre; il n'est pas capable d'être appelé à la succession de la couronne. Par conséquent, le prince de Cobourg n'est point dans le cas de l'exclusion prévue dans le protocole du 22 mars. Epoux de la princesse fille du roi, il a été assimilé, par suite d'un acte du parlement, sous le rapport des honneurs, à la famille royale; mais il a été reconnu et constaté d'après les explications données par le gouvernement de S. M. Britannique, que le prince Léopold n'est pas pair du royaume, qu'il n'a jamais siégé au parlement, et que depuis la catastrophe qui a rompu les nœuds qui le liaient à l'Angleterre, il n'y a exercé aucune fonction publique. Dans son existence pécuniaire, créée par le traité de mariage, traité par sa nature inviolable et confirmé par un acte du parlement, le prince Léopold se trouve entièrement indépendant, quelques pussent être les événements.

» Le plénipotentiaire de France, celui de la Grande-Bretagne et celui de Russie ont alors déclaré qu'ils réunissaient les votes de leurs cours en faveur du prince Léopold de Saxe-Cobourg, et ils sont convenus de rédiger en commun une note destinée à lui offrir, dans les termes et sous les conditions insérées aux protocoles nos. 1, 2 et 3 de cette date, le gouvernement du nouvel état grec, avec le titre de prince souverain de la Grèce qui passera héréditairement à ses descendants.

» Les protocoles de ce jour seront communiqués au prince Léopold de Saxe-Cobourg, et ce prince sera invité à y donner son assentiment.

No. 3. Protocole de la Conférence tenue au Foreign-Office, le 4 février 1830.

« Présens : les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne et de Russie.

» Le prince Léopold de Saxe-Cobourg ayant été appelé, par les suffrages réunis des trois cours de l'alliance, à la souveraineté de la Grèce, le plénipotentiaire français a réclamé l'attention de la conférence sur la situation particulière dans laquelle son gouvernement se trouve relativement à une partie de la population grecque.

» Il a représenté que, depuis plusieurs siècles, la France est en possession d'exercer en faveur des catholiques soumis au sultan un patronage spécial, que S. M. T. C. croit devoir déposer aujourd'hui entre les mains du futur souverain de la Grèce, quant à ce qui concerne les provinces qui doivent composer le nouvel état. Mais, en se dessaisissant de cette prérogative, S. M. T. C. se doit à elle-même et elle doit à une population qui a vécu si long-temps sous la protection de ses ancêtres, de demander que les catholiques de la terre-ferme et des îles trouvent, dans l'organisation qui va être donnée à la Grèce des garanties capables de suppléer à l'action que la France a exercée jusqu'à ce jour en leur faveur.

» Les plénipotentiaires de Russie et de la Grande-Bretagne ont apprécié la justice de cette demande, et il a été arrêté que la religion catholique jouira dans le nouvel état du libre et public exercice de son culte; que ses propriétés lui seront garanties; que ses évêques seront maintenus dans l'intégrité des fonctions, droits et privilèges dont ils ont joui sous le patronage des rois de France, et qu'enfin, d'après le même principe, les propriétés appartenant aux anciennes missions françaises ou établissements français seront reconnues et respectées.

» Les plénipotentiaires des trois cours alliées voulant, en outre, donner à la Grèce une nouvelle preuve de la sollicitude bienveillante de leurs souverains à son égard, et préserver ce pays des malheurs que la rivalité des cultes qui y sont professés pourraient y susciter, sont convenus que tous les sujets du nouvel état, quelque soit leur culte, seront admissibles à tous les emplois, fonctions et honneurs publics, et traités sur le pied d'une entière égalité, sans égard à la différence de croyance dans tous les rapports religieux, civils ou politiques.

[ Extrait du Constitutionnel. ]

#### DE L'EXPÉDITION D'ALGER ET DES JOURNAUX ANGLAIS.

L'Europe entière a les yeux fixés sur notre port de Toulon; les journaux de tous les pays s'occupent de l'expédition d'Alger comme si le contre-coup devait se ressentir aux extrémités de notre continent. Il est vrai que les nations transalpines et celles d'outre-Rhin n'y voient qu'un spectacle assez curieux dont elles ne paieront pas les frais. Mais les politiques de Londres y attachent une plus grande importance. Il semble, à les entendre, que la rade d'Alger soit une des portes de l'Inde, ou que le cabinet de Saint-James ait soumissionné toutes les côtes de l'Océan et de la Méditerranée. On se rappelle avec quelle bienveillance les gazettes de ces bons amis ont récemment parlé de nos attaques sur Madagascar. Nous étions des brigands, des incendiaires, des pillards, des assassins, parce qu'il avait convenu à l'ancien ministère de France de faire châtier quelques sauvages qui avaient insulté nos couleurs. L'humanité britannique en était révoltée; et il y a beaucoup de sensibilité politique dans les vainqueurs de Tipou-Saïb et les protecteurs de Parga. Leur philanthropie n'en est pas encore à déplorer les effets de notre barbarie sur la côte algérienne; mais ils calculent minutieusement toutes les chances de l'expédition; et, ne doutant pas plus que nous de la victoire, ils s'inquiètent beaucoup de ses résultats. Il est incontestable qu'ils ne veulent pas que nous gardions notre conquête; et leurs journalistes ne nous épargnent point leurs rodomontades. Nous avons jusqu'ici opposé un juste mépris aux forfanteries des alliés de M. de Polignac. Mais le silence des deux ministères finit par donner une sorte d'autorité à ces ridicules menaces; et il nous importe de provoquer une explication.

Certes, un cabinet qui, au mépris de toutes les légitimités dont il prétendait soutenir le principe, s'est maintenu dans la possession de vingt colonies dérobées à la France, à l'Espagne et à la Hollande, aurait mauvaise grâce à nous empêcher de coloniser ailleurs. Un gouvernement qui tient dans la Méditerranée les postes de Gibraltar et de Malte, qui s'est arrogé la souveraineté des îles Ioniennes, à qui la France et la Russie abandonnent le protectorat de la nouvelle Grèce, pousserait un peu loin ses exigences politiques, s'il prétendait nous interdire d'étendre nos possessions sur le littoral d'une mer où sa puissance n'avait que faire; et quand ce gouvernement sort à peine d'une guerre de vingt ans qui a décuplé sa dette, quand ses peuples, accablés d'impôts, sont hors d'état peut-être de fournir aux nécessités d'une guerre nouvelle, les fanfaronnades de ses journaux nous paraissent aussi absurdes que le serait la faiblesse du ministère de France s'il reculait devant de pareilles prétentions.

Pendant huit jours, il a passé pour constant que les Anglais ne trouvaient plus mauvais que la France gardât le littoral algérien; on assurait même que M. de Bourmont l'avait dit à un colonel qu'il voulait emmener avec lui; et ce bruit nous paraissait tout aussi injurieux que l'assertion contraire. Le roi de trente-deux millions de Français n'a besoin de demander à qui que ce soit au monde la permission de venger ses insultes, et de s'approprier les provinces que peut lui donner la victoire. Mais le Roi a de si étranges ministres, que toutes leurs opérations ont droit d'alarmer la susceptibilité nationale. Au fait, nous laisse-t-on la faculté de nous établir en Afrique, ou nous impose-t-on la loi de nous borner à un châtimement militaire sans un grand résultat politique? Toute la question est là. Dans la dernière hypothèse, l'expédition est onéreuse, ridicule, criminelle peut-être.

État-on détruit Alger de fond en comble, rasé les villes d'Oran et de Constantine, comblé leurs ports, incendié leurs vaisseaux, si l'on revient, on donne raison aux capitans des gazettes de Londres; et nos ministres sont accusables d'avoir cédé aux menaces du cabinet de Saint-James, d'avoir reculé devant ses défenses. Ses journaux l'ont dit, l'Europe l'a entendu, et, de quelques prétextes que notre retraite fût colorée, le monde ne croirait plus qu'elle fût volontaire. Personne n'y verrait de la magnanimité; la France elle-même n'y verrait que de la faiblesse. Elle rougirait bien plus de cette lâcheté qu'elle ne rougit aujourd'hui du coup d'éventail qu'on cherche à venger; elle demanderait compte alors des 200 millions qu'aurait coûtés cette promenade militaire, des 10,000 hommes qu'aurait peut-être dévorés cette expédition. Une conquête seule peut justifier un aussi grand déploiement de forces. La victoire sans la conquête serait mal interprétée; nous ne pouvons donc croire qu'un armement aussi considérable n'ait d'autre but que de détruire un ou deux établissements qui seraient relevés avant cinq années, et d'interrompre pour quelques mois les outrages d'une piraterie privilégiée dont l'existence fait honte aux puissances civilisées. La

France est fatiguée de ces guerres sentimentales dont elle paie les frais. Ce serait la troisième depuis la restauration; et, après avoir vengé en Espagne la légitimité d'un roi qui fait bon marché de celle de sa famille; après avoir méconnu la légitimité des peuples en Grèce, où des flots de sang l'avaient cimentée, on serait coupable de sacrifier en Afrique la légitimité de la conquête, après avoir essayé de la justifier à la tribune. Il faut qu'on ait l'intention, la volonté de conquérir, ou le ministère ne connaît pas plus ses devoirs envers la France que les sentiments de la France à son égard. Mais, dans le premier cas, que signifie le silence de ses défenseurs quotidiens, de son organe officiel, à l'égard des fanfaronnades anglaises? N'a-t-il d'éloquence et d'énergie que pour faire injurier les écrivains qui défendent contre lui les libertés publiques? Ne lui en reste-t-il plus pour répondre à ceux qui outragent aussi impudemment la dignité nationale? C'est une étrange position que celle d'un ministère qui reçoit des coups de pied du côté de la Manche, tandis qu'il songe à franchir la Méditerranée pour venger un soufflet du côté de l'Afrique.

Un journal annonce que les puissances barbaresques avaient conclu, à l'instigation d'Alger, un traité d'alliance offensif et défensif; malgré le démenti du *Moniteur*, on parlait encore à la cour de cette nouvelle.

« M. le général Beurmont est arrivé à Marseille le 25, à neuf heures et quart du soir. Une cinquantaine d'individus ont suivi sa voiture en criant *Vive le Roi!* autant que la fatigue de la course le leur a permis. Les cris isolés n'excitant aucun enthousiasme, on a fini par ne plus les proférer. »

Aujourd'hui 26, M. le général a passé brièvement la revue des 6<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> de ligne. La bonne tenue de ces deux régimens est digne des plus grands éloges. Malgré la vive satisfaction que le public éprouvait à la vue de soldats français défendant dans le meilleur ordre, quelques cris de *vive le Roi!* qui se sont fait entendre à diverses reprises, n'ont jamais trouvé d'écho.

La Gazette de Madras, du 6 décembre, annonce officiellement l'abolition des *Suttées* (cérémonie dans laquelle les veuves se dévouent à la mort sur le bucher de leurs maris.)

On nous écrit de Toulon le 19 avril :

« Les immenses préparatifs maritimes de l'expédition d'Afrique font chaque jour des progrès plus étonnans; ils atteindront bientôt le terme qui est assigné.

Les troupes de l'armée sont échelonnées depuis Salon jusqu'à Antibes. Elles ont pris leurs cantonnemens dans les villes et villages des départemens des Bouches-du-Rhône et du Var. Elles n'attendent que l'ordre de se mettre en marche pour descendre à Marseille et à Toulon, et s'y embarquer. Le 1<sup>er</sup> régiment de ligne est arrivé ici ce matin.

### ESPAGNE.

« Il paraît maintenant avéré que l'Espagne a refusé de laisser établir à Carthagène un dépôt de ravitaillement et d'évacuation pour les malades. On dit qu'il a été autorisé à Mahon; mais des Espagnols qui sont dans cette ville ne le croient pas et pensent que si toutefois un pareil dépôt est autorisé, il le sera à Iviça, et que les prétendues maisons portatives que l'on embarque dans ce port seront établies dans cette île. »

Le médecin de la chambre du roi d'Espagne a adressé au ministre de grâce et justice le bulletin suivant :

« Excellence,

» Le roi notre maître a été incommodé toute la nuit, par suite d'une attaque de goutte à la main droite; mais depuis 5 heures du matin les douleurs ont diminué, et S. M. a reposé quelques instans.

» Aranjuez, le 19 avril 1830. »

On parle de l'extinction des volontaires royalistes. Cette mesure, ainsi que celle de la loi salique, abolirait entièrement le parti carliste.

### ITALIE.

ANCONE, 4 avril.

Quoique les conférences de Londres aient décidé du sort de la Grèce, et lui aient donné un souverain, cependant les hon-

mes les plus influents de ce pays montrent une activité qui ferait croire qu'il y a encore des négociations importantes dont le résultat est douteux. Le passage fréquent de courriers anglais et français confirme ce soupçon, et les rapports de Corfou et de Zante annoncent sans détour que l'assemblée nationale de la Grèce n'approuve pas sans condition le choix du prince de Saxe-Cobourg, et qu'elle désire avoir quelque donnée sur la forme du gouvernement qui sera établi dans le nouvel état, avant que la nation lui prête serment de fidélité; en d'autres termes que le prince Léopold ne peut compter sur son adhésion à son élévation au trône à moins qu'il n'accepte une constitution agréée par l'assemblée nationale. Le comte Capo-d'Istria est, dit-on, passif dans cette affaire, et ne prend aucune part aux discussions qui se rattachent à la personne du nouveau souverain, ce qui prouve qu'il connaît parfaitement l'esprit de la politique européenne dont ses compatriotes paraissent avoir des idées fort erronées puisqu'ils ne veulent pas recevoir, mais dicter eux-mêmes leur constitution, ce qui est tout-à-fait contraire aux intentions connues des cabinets.

## POLOGNE.

VARSOVIE, 14 avril.

L'ouverture de la diète est fixée au 28 mai prochain; la proclamation suivante a été publiée à ce sujet.

Extrait du protocole de la secrétairerie d'état du royaume de Pologne.

« Nous, par la grâce de Dieu, Nicolas 1<sup>er</sup>, empereur de toutes les Russies, roi de Pologne, etc. etc., annonçons à tous ceux qui doivent en être instruits :

» Conformément aux articles 31 et 87 de la constitution de notre royaume de Pologne, et aux articles 90, 91 et 93 des statuts organiques concernant les assemblées de la diète, nous avons résolu de réunir les deux chambres dans notre ville capitale de Varsovie.

» Les séances de ces chambres ouvriront le 16 (28) mai de cette année, et seront closes le 16 (28) juin.

» Les nonces et députés devront se rendre, sept jours avant l'ouverture, dans la dite ville, pour faire vérifier leurs pouvoirs par le sénat.

» Les sénateurs du royaume de Pologne se trouveront en conséquence à la même époque, dans cette capitale. »

« Sénateurs, nonces et députés,

» Douze années sont écoulées depuis que le restaurateur immortel de votre patrie vous a réunis pour la première fois autour de son trône, afin de vous faire jouir du plus cher des droits qui vous ont été octroyés.

» Comme en héritant de son sceptre, j'ai aussi hérité de ses sentiments pour vous, c'est dans le même but que vous êtes convoqués par nous.

» Vous avez appris, dans les trois diètes que vous avez tenues, quel était le but de vos travaux et ce que vous devez éviter. L'expérience vous a fait connaître les avantages des discussions paisibles, ainsi que les conséquences de la discorde. Cette expérience ne sera pas perdue pour vous.

» En conséquence, nous ne doutons pas que, dans vos discussions, vous ne travailliez au bien public avec le zèle qui vous a toujours animés, avec le même esprit d'ordre et d'union qui a distingué les travaux de votre dernière session.

» Nous vous donnons, au reste, l'assurance de notre bienveillance royale, et nous vous recommandons à la protection de Dieu.

» Donné à Saint-Petersbourg, le 25 mars (6 avril) de l'année de J.-C. 1830, dans la cinquième de notre gouvernement.

» Signé NICOLAS. » (Gazette de Berlin.)

## MEXIQUE.

On verra par le décret dont suit la teneur, que l'importation dans les ports du Mexique, des marchandises de toute espèce provenant du coton manufacturé, prohibée par une loi antérieure, est permise de nouveau.

BUREAU DU PREMIER SECRÉTAIRE-D'ÉTAT.  
Département de l'intérieur.

Section 1<sup>re</sup> — Le très-excellent Vice-Président des États-Unis Mexicains, exerçant le pouvoir exécutif suprême a bien voulu m'adresser le décret suivant :

Le Vice-Président des États-Unis Mexicains, aux habitants de la République.

Savoir faisons, que le Congrès général a décrété :

Art. 1<sup>er</sup> — L'importation dans les ports de la République des marchandises de coton prohibées par la loi du 22 mai de l'année dernière jusqu'au premier janvier 1831, et par les ports du Sud, jusqu'à la fin de juin de la même année est autorisée pour l'avenir.

2. — Le montant des droits résultant des importations des dits articles sera employé à maintenir l'intégrité du territoire mexicain, à former un fonds de réserve en cas d'invasion de la part de l'Espagne, et à encourager l'industrie nationale dans les manufactures de coton.

3. — Le gouvernement aura pouvoir de nommer un, ou plusieurs commissaires qui visiteront les colonies de l'État, sur les frontières et pourront contracter avec les législatures, acheter pour compte de la fédération, des terrains qu'ils jugeront convenables à des établissements formés de Mexicains et d'étrangers, faire avec les colonies déjà établies, tels arrangements qu'ils jugeront avantageux à la sécurité de la république, prévenir l'entrée de nouveaux colons, tenir la main à l'observance fidèle des contrats, et s'assurer du degré d'exécution qu'ont reçu ceux précédemment formés.

4. — L'exécutif aura pouvoir de se saisir des terres qu'il jugera propres à l'érection de fortifications et à l'établissement d'arsenaux et de nouvelles colonies, sauf à indemniser les États, en réduction de leurs dettes envers la confédération.

5. — Le gouvernement pourra choisir telles personnes qu'il

jugera pouvoir être utiles aux colonies, parmi les garnisons destinées pour la Vera Cruz et autres places, leur donner cette nouvelle destination, et payer les dépenses des familles qui auraient le désir de les accompagner.

6. — Les garnisons seront employées à la construction des fortifications, villes et toutes que les commissaires auront désignées, et lorsque le temps marqué pour ce service sera expiré, les soldats pourront, s'ils le désirent, s'établir comme colons, auquel cas des terres et des instruments aratoires leur seront accordés indépendamment des vivres alloués pour la première année.

7. — Les familles mexicaines qui voudront se fixer dans les colonies seront indemnisées de leurs frais de route, entretenues pendant un an, et recevront des terres et les instruments requis pour le travail.

8. — Les individus dont il est fait mention dans les articles précédents seront soumis aux lois particulières aux colonies, à celles des États, et de la confédération.

9. — Les étrangers ne pourront entrer par la frontière du nord, sous quelque prétexte que ce soit, à moins qu'ils ne soient munis de passeports signés par les agents de la république résidant dans les lieux d'où ils auraient pris leur départ.

10. — Il n'est rien changé aux dispositions existantes à l'égard des colonies déjà établies, ni des esclaves qui s'y trouvent actuellement, mais le gouvernement général veillera sous la responsabilité la plus stricte, à ce que les lois des colonies soient observées, et à ce que de nouveaux esclaves ne soient pas introduits.

11. — En vertu du pouvoir que s'est réservé le congrès général par le 7<sup>me</sup> article de la loi du 18 août, 1824, il est défendu aux nations voisines de former des établissements dans les États ou territoires limitrophes de leurs frontières : en conséquence, les contrats qui n'ont point reçu leur exécution, et dont les stipulations s'écartent de cette loi, sont annulés.

12. — Le cabotage est permis aux étrangers pour un espace de quatre années, et ils pourront introduire des articles à l'usage des colonies dans les ports de Matamoros, Tampico, et Vera-Cruz.

13. — L'importation de maisons de bois, et de provisions de toutes sortes est permise franche de droits, par les ports de Galveston et Matagorda, pendant deux années.

14. — Le gouvernement est autorisé à appliquer une somme de \$500,000 à la construction des fortifications et des villes sur les frontières, au transport des garnisons et des familles mexicaines, à leur entretien pendant un an, aux fournitures d'instruments pour le travail, aux frais de commission, de marche des troupes, aux primes d'encouragement aux agriculteurs qui se distingueront, et à procurer tous les moyens d'avancement et de sécurité dont l'intention est manifestée dans les sections qui précèdent.

15. — Afin qu'il soit en mesure de pouvoir promptement à la distribution de cette somme, le gouvernement pourra négocier un emprunt hypothéqué sur les droits provenant des cotons manufacturés importés, à la prime d'un tiers pour cent par mois, payable aux échéances fixées par le tarif.

16. — La vingtième partie de ces droits sera consacrée à l'encouragement des manufactures de coton, aux achats de machines et de métiers, et à tous autres objets que le gouvernement jugera utiles et convenables. La somme ainsi employée sera répartie entre les États où seront établies les manufactures, et mise à la disposition du ministre des relations extérieures, qui en fera l'application à ces objets importants.

17. — Trois cent mille piastres sur le produit des droits en question seront appliqués à former un fonds qui restera déposé au trésor sous la responsabilité du gouvernement, et dont il sera autorisé à disposer, dans le cas seulement d'une invasion de la part de l'Espagne.

18. — Le gouvernement est chargé de préparer le plan des nouvelles colonies, et de présenter aux chambres, dans un intervalle d'une année, un état des dépenses faites en vertu de cette loi, et le tableau des améliorations et de la condition des villes sur les frontières.

Signés, José Dominguez, Président de la Chambre des Députés; Miguel Duque de Estrada, Président du Sénat; Juan Vicente Compos, Député Secrétaire; Rafael Delgado, Sénateur Secrétaire.

J'ordonne en conséquence, que le présent décret soit imprimé, promulgué, et dûment exécuté, au Palais du Gouvernement du Mexique, le 6 avril, 1830.

Signé, ANASTASIO BUSTAMANTE.  
A. D. LUCAS ALAMAN.

Et je vous le communique pour votre information et pour le faire exécuter. — Mexico, 6 avril, 1830.

ALAMAN.

## AMÉRIQUE DU SUD.

### CHILI.

Par le brick *Gardner* arrivé de Huasco en 77 jours, nous apprenons que le Chili est encore dans le même état d'instabilité. Le général Frazer n'ayant laissé aucune force à Valparaiso, en partant pour son expédition contre Coquimbo, le parti *Estancia* a pris possession de la place le jour suivant. Le *Gardner* a été retenu 5 jours à Valparaiso, en vertu d'un ordre du gouvernement qui a établi un embargo partiel sur les bâtiments. Le directeur des douanes de Sant Iago s'étant refusé, en conséquence, à expédier aucun bâtiment jusqu'à ce que les consignataires eussent fourni un cautionnement de \$5000, qu'ils ne relâcheraient point à Coquimbo.

L'embargo a eu pour motif de faire l'expédition d'un petit brick appelé *Florida*, pour aller à la poursuite du général Frazer, et le jour après sa sortie, (le 18) l'embargo a été levé. Deux jours après son départ de Valparaiso, le général Frazer a débarqué avec 300 hommes de la baie de Tonga à trois lieues sud de Coquimbo. Il a marché sur cette ville et s'en est rendu maître le même jour après un léger engagement.

Ayant vu cependant que faute de cavalerie, il ne pouvait pas s'emparer de l'intérieur, qu'il ne pouvait se procurer de chevaux, et que les routes par lesquelles il devait recevoir les approvi-

sionnements étaient coupées par l'ennemi, il a soudain évacué la place, rembarqué ses troupes le 16, et on suppose généralement qu'il avait l'intention de revenir sur Valparaiso et par une marche rapide de surprendre Sant Iago. Cette opinion paraît d'autant plus juste que le lendemain du départ du *Gardner* un des transports ayant à bord 100 hommes de troupes arriva à Coquimbo, après avoir été capturé par le *Florida*. Les affaires étaient interrompues à Coquimbo, impossible de s'y procurer un baril de cuivre.

Les muletiers avaient les animaux au-delà des montagnes dans la crainte de les voir mettre en réquisition par l'un ou l'autre parti. Il en est résulté cette conséquence que le travail des mines de la Province est complètement suspendu.

Presque tous les habitants riches ont abandonné leur résidence pour éviter le paiement de contributions excessives exigées alternativement par chaque parti; c'est le seul point sur lequel ils sont parfaitement d'accord.

### COLOMBIE.

Extrait d'une lettre de Porto-Cabello datée du 24 mai 1830.  
(Communiqué au *New-York Daily Advertiser*.)

Rien de nouveau en politique ni au sujet de transactions commerciales.

Le général Paez vient d'être investi par le congrès vénézuélien du commandement en chef, par intérim, qu'il a refusé d'abord, mais que finalement il a accepté. Il a été transporté à Valence dans un hamac, tout-à-fait malade de la dissenterie, mais il est mieux. Le ministre du général Paez, qui est composé de députés, ne jouit point de la faculté d'assister au congrès, c'est-à-dire, que les ministres ont le choix de leur fonctions au congrès, au quel cas ils doivent renoncer au ministère, et vice versa. Rien de Bogota. Il existe une rumeur d'après laquelle les commissaires de Bogota auraient consenti à la séparation de Vénézuéla; mais on ne dit pas à quelle condition. La province de Casanare, dans la Nouvelle Grenade, a pris parti; et on assure qu'elle a élu des députés au congrès de Valence, qui déjà se sont mis en route. Le congrès de Vénézuéla a décrété qu'on ne doit point protéger la Nouvelle-Grenade, qu'elle doit agir pour elle-même, attendu qu'une intervention de cette nature serait chose trop délicate dans les circonstances actuelles, etc. Si j'apprends quelque chose de nouveau avant le départ du *Hiram*, je vous en ferai part.

### HAUT PÉROU.

#### OFFICIEL.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, 21 MAI 1830.

Règlements commerciaux de Bolivia.

Le Président de la république de Bolivia considérant que la liberté et la protection accordées au commerce sont la source des richesses et de la prospérité de la nation; que cette liberté et les restrictions auxquelles elle doit être soumise, fournissent au gouvernement les moyens de créer un revenu et d'encourager l'industrie intérieure, publie le décret suivant.

#### Article premier.

Tous les bâtiments Boliviens et étrangers, auront pleine liberté de débarquer leurs cargaisons au Port de la Mare sans payer aucun droit de déchargement, ou de rechargement.

Art. 2. — Les capitaines ou subrécargues avant de mettre leurs cargaisons à terre seront tenus de présenter un manifeste certifié indiquant leurs noms, celui du bâtiment, le port d'où a été expédié, le tonnage, la quantité et la qualité de la marchandise, et les marques des colis. Ils spécifieront les marchandises destinées au transit.

Art. 3. — La police surveillera la mise à terre des cargaisons et veillera à ce qu'on ne mette à terre que les marchandises comprises dans le manifeste.

Art. 4. — Les cargaisons seront déposées dans les magasins de la douane après examen et comparaison des registres avec les manifestes. L'inspecteur procédera à l'évaluation des marchandises conformément au tarif général qui doit être mis en force dans toute la république à compter du premier jour de l'année 1831.

Art. 5. — Si l'évaluation excède de trois pour cent le prix donné à la marchandise, elle paiera double droit; mais si elle dépasse ces trois pour cent, la marchandise sera confisquée.

Art. 6. — Les droits ci-après seront payés à l'importation et à la première vente de la marchandise.

Art. 7. — Les draps et objets de fabrique de laine, toiles soieries de toute espèce, mercerie, cristaux, fayence, montres, bijoux d'argent, or, pierres, paieront cinq pour cent.

Art. 8. — Les draps communs et les draps de coton, cessent d'être prohibés. Ils paieront dix pour cent, comme les draps fins.

Art. 9. — Les harnais, bottes, souliers, habits faits, chaussures, et les meubles, dix pour cent.

Art. 10. — Liqueurs fortes étrangères, dix pour cent.

Art. 11. — Les vins, cinq pour cent.

Art. 12. — L'exportation de l'argent en lingots (*pina*) et en monnaie est prohibée. L'argent estampé paiera deux pour cent.

Art. 13. — L'importation des mules, des chevaux, et des ânes, pourvu que ces animaux ne sortent plus du pays, n'est sujette à aucun droit.

Art. 14. — Les marchandises invendues pourront être embarquées sans avoir à payer aucun droit, si ce n'est un droit réel pour magasinage, sur chaque caisse, balle, ou ballot, à compter du premier mois de la mise en entrepôt, jusqu'à leur rechargement.

## ÉTATS-UNIS.

### NEW-YORK.

Nous mêmes, il y a peu de jours, sous les yeux de nos lecteurs, (le 5 de juin) un échantillon du langage tout-à-fait cavalier dont l'organe officiel du duc de Wellington a daigné

faire usage pour ridiculiser les prétentions de la nation française, qui voudrait recueillir quelque autre avantage de l'expédition d'Alger, que celui de jouer un rôle de dupe. Nous les invitons à considérer avec quelque attention cet épanchement significatif, afin qu'ils puissent apprécier la juste indignation qu'ont fait hautement éclater le Constitutionnel, et, à proprement dire, tous les journaux français. Vraiment! la France a quelque raison d'être alarmée, quand le journal ministériel d'un cabinet étranger, dont l'inimitié est invétérée, déclare presque ouvertement qu'il connaît les plans de ceux qui la gouvernent. Ce concert de mesures si positivement hostiles aux intérêts de la nation, cet accord avec des hommes du caractère de MM. Polignac et Bourmont, dans un moment aussi critique que l'époque actuelle, lorsque tous les bienfaits résultant d'une longue et sanglante révolution sont évidemment compromis, dépasse, nous le croyons, les simples bornes "de l'harmonie de deux grandes puissances voisines;" elle annonce qu'on va frapper d'un coup mortel les libertés de la France.

La dissolution des chambres est prochaine. Les ministres, bien sûrs depuis long-tems que les électeurs renverraient à la chambre les mêmes députés libéraux, se sont préparés depuis six mois pour l'événement. Il leur fallait une armée fière de ses victoires, prête à exécuter les ordres du ministère si la nation continuait à se montrer opiniâtre. Tel est, nous ne saurions nous tromper, le plan de MM. Polignac et Bourmont, et ce plan est également digne des conspirateurs de la machine infernale, et du transfuge de Waterloo. Son exécution a été concertée d'avance avec les cabinets Anglais, Autrichien, et même avec celui de la Prusse. Ils sont tous intéressés au renversement des libertés françaises, et tous conspirent pour le succès. Si pourtant il était permis à la France de conserver Alger, que serait même cette conquête comparée à ce qu'elle aurait à perdre de ses libertés constitutionnelles? mais la possession du pays n'entre pas dans la question. Le manifeste ministériel nous fournit es notions bien claires sur le but glorieux de la conquête. On rendra à la France, la pêche du Corail, et on mettra à sa disposition de misérables forts démantelés qui ne valent pas la peine d'y entretenir une garnison. Voilà, nous osons le dire, ce qu'on permettra à la France. Résultat glorieux, et en parfaite concordance avec les trophées de ses deux dernières expéditions en Espagne et en Grèce.

Le Président des États-Unis a fait publier sa proclamation au sujet de la convention arrêtée entre les États-Unis et le Roi de Danemarck, d'après laquelle le gouvernement danois promet de payer une somme de \$650,000, en compensation des saisies, condamnations, et du dommage causé aux bâtiments et cargaisons appartenant à des citoyens des États-Unis. La longueur du traité nous empêche d'en faire l'insertion entière; nous nous contentons d'en donner des extraits et le sommaire.

Par l'article premier, sa majesté le roi de Danemarck renonce à toute espèce de réclamation contre le gouvernement des États-Unis en faveur des sujets du Danemarck pour cause de saisies, séquestres, condamnations et confiscations de bâtiments et cargaisons, ou autres propriétés, par ordre du gouvernement, et sa dite majesté s'engage néanmoins à payer au dit gouvernement la somme de six cent cinquante mille piastres d'Espagne, pour compte des citoyens des États-Unis qui ont réclamé contre les saisies, détention, condamnation, ou confiscation de leurs bâtiments, cargaisons, ou de propriétés quelconques, capturées par les bâtiments de guerre publics ou particuliers, et condamnés par les tribunaux du Danemarck, ou par ceux des pays relevant de la couronne du Danemarck.

Les conditions stipulées dans les cinq articles qui suivent, portent que le paiement sera fait en trois termes: \$216,666, 663 au 31 mars, 1831; la même somme au 30 septembre, 1831, et encore une somme égale, au 30 septembre, 1832. L'intérêt sera ajouté au second paiement à raison de 4 pour cent l'an, à compter de la date du premier, (31 mars, 1831,) et au troisième à compter de la date du second, (30 septembre, 1831.) Afin de reconnaître le montant, et statuer sur la validité des réclamations, une commission composée de trois citoyens des États-Unis, nommée par le Président, du consentement du Sénat, se réunira à Washington pour décider, dans un intervalle de deux années, sur le montant et le mérite des réclamations, et faire répartir les sommes allouées dans une égale proportion, parmi les réclamans dont les droits auront été reconnus par elle.

Voilà, depuis peu de tems, le quatrième ou cinquième exemple (avec la Russie, le Brésil, et Buenos-Ayres) de réclamations de citoyens des États-Unis, reconnues par les gouvernemens étrangers. Des traités beaucoup plus importants ont été conclus dans le même intervalle, mais aucun n'est plus honorable au caractère d'un gouvernement, qui par une marche sûre et persévérante montre à la fois qu'il est capable de protéger, et qu'il sait aussi revendiquer la propriété, de ses concitoyens. Tel doit être suivant nous le but d'un gouvernement véritablement légitime. Nous nous trouvons portés à ces observations, non par le désir de faire des comparaisons insidieuses dans un moment où les sujets de la France et de l'Angleterre ont les mêmes droits à d'immenses réclamations, qui probablement ne seront jamais réglées, parce que les souverains et leurs excellences regardent de telles choses comme

des objets beaucoup trop secondaires, et infiniment au-dessous d'eux, mais seulement pour mettre nos lecteurs européens parfaitement au fait, sur un point étranger, nous le savons, à leurs idées de générosité nationale. Il est aussi facile d'être généreux de l'argent d'autrui, qu'il y a peu de mérite à le dissiper, mais les citoyens des États-Unis se sont réservé le pouvoir et le droit d'être généreux de leur propre argent, ils exigent que leurs magistrats remplissent rigoureusement le devoir de gardiens fidèles; c'est aux efforts de ces derniers, et à l'exécution religieuse de ce mandat, que nous devons attribuer ce fait assez curieux, que leurs réclamations sont écoutées de tous les gouvernemens étrangers, tandis que les justes prétentions des sujets des plus puissans empires sont à peine émise qu'elles sont reléguées aussitôt dans les archives poudreuses des ministères, pour y être à jamais oubliées. On peut juger, d'après cela, du mérite respectif des gouvernemens.

Nous donnons un extrait de l'Abeille de la N. Orléans, renfermant le bulletin officiel du général Nicolas Bravo commandant la division du Sud, adressé au ministre de la guerre, annonçant la défaite du colonel Alvarez, la dispersion de sa troupe après un engagement très-vif, et sa fuite jusqu'à Valadero. Le nombre des prisonniers est considérable, et parmi les tués se trouvent les principaux officiers. Le rapport est daté du camp de Venta-Vieja le 24 avril 1830.

Le décret du gouvernement mexicain à l'effet d'établir une commission, et de former un fonds pour la défense du pays contre les attaques de l'Espagne, l'établissement de colonies, l'érection de fortifications sur les frontières, et qui interdit aux citoyens des États-Unis l'entrée du Texas pour y fixer leur résidence est assez remarquable pour devoir occuper l'attention. Nous n'avons d'espace que pour faire observer qu'il a pris naissance dans le même esprit d'hostilité envers les États-Unis, qui distingue l'administration actuelle du Mexique, nous reviendrons sur ce sujet par la suite.

## MÉLANGES.

### BANDITS MEXICAINS.

RÉCIT DE M. DICKSON.

(Suite.)

J'avais toute ma présence d'esprit. Je regardai autour de moi et tressaillai involontairement en voyant le grand nombre des bandits. Quinze ou seize étaient occupés à dévaliser la voiture et le bagage; j'en vis un qui vidait un porte-manteau à moi, et qui jetait l'un après l'autre, après les avoir examinés, mes brillants habits mexicains. Ils étaient ramassés immédiatement par différentes mains, les uns s'emparant d'une chose, les autres d'une autre. Celui qui tenait mon porte-manteau à doubles poches poursuivait ses recherches; il trouva quelques rares échantillons d'or que je m'étais procurés aux mines et les jeta après les avoir légèrement regardés; et enfin atteignant le double fond, il n'y trouva qu'un petit nombre de dollars. Il n'y a pas de paroles pour exprimer sa rage et ses imprécations à ce désappointement. Il courut de nouveau à la voiture, levant les coussins, le siège, et cherchant partout de l'or. Une vingtaine d'hommes étaient étendus sous les arbres, les lasso de leurs chevaux près d'eux, les pistolets à la ceinture et leurs sabres nus attachés à leurs poignets par une courroie de cuir noir; d'autres sur leurs chevaux étaient réunis en groupe à l'ombre des pins.

Dans une clairière creuse où quelques arbres rares restaient seuls debout, une douzaine de chevaux étaient rassemblés dans l'espace vide, et les corps des brigands tués dans le combat étaient liés dessus en travers.

Quatre hommes, l'épée à la main, passaient et repassaient devant deux arbres où l'on avait attaché les femmes, le dos tourné du côté de la scène de pillage, tandis que sept ou huit autres bandits liaient les deux jeunes postillons aux roues de la voiture. La plupart portaient des masques; quelques uns les avaient ôtés et paraissaient avoir de fausses barbes: tout leur aspect était affreux et féroce. Ils finirent enfin de piller; mais ils semblaient peu contents de leur butin, et d'après les mots qu'ils laissaient échapper, ils en avaient attendu davantage. Plusieurs cavaliers arrivèrent alors en galopant et s'écrièrent à haute voix: « Quelqu'un a-t-il entendu dire au commandant s'il faut l'attendre ici, ou nous disperser pour regagner le gîte? »

« Non! cria un homme tout près de moi, et qui paraissait occupé à surveiller le bagage. « Il nous faut attendre son retour: il ne peut tarder maintenant. »

« Où a-t-il porté son frère? demanda celui qui avait parlé d'abord. Était-il donc bien blessé? »

« Une balle dans la tête: il doit être mort à présent, et depuis long-tems. Le capitaine aura gagné l'hacienda le plus proche, pour tâcher de lui procurer quelque secours; mais il ne peut pas tarder à revenir à présent. »

« Ojala! que n'est-il ici! cette maudite fusillade fera sortir infailliblement toutes les troupes d'Acajete; nous allons avoir la soldatesque sur le corps. »

Tout redevint silencieux et je n'entendis plus que le bruit des pas des sentinelles et les chuchotements des bandits. J'avais fermé les yeux quand les voleurs s'étaient approchés de moi: en entendant leurs pas qui s'éloignaient un peu, je m'aventurai à les rouvrir; je regardai la clairière où étaient les corps liés sur les chevaux, et quand je me rendis compte de leur nombre, je fus surpris de le trouver aussi considérable: car à peine avions-nous tiré dans le combat autant de coups que je voyais là de cadavres. Je supposai qu'ils s'étaient blessés les uns les autres dans la mêlée. J'en fus content, et les regardai avec une vive ardeur de vengeance. Puis, en voyant ces brigands attendre en silence le retour de leur chef, je songeais combien il serait facile de les surprendre et de les faire

prisonniers. Et alors, alors, me disais-je, je n'épargnerais pas leur vie; non, pas une! Ma rêverie fut interrompue par le rapide galop d'une des védettes qui arriva, en criant: « A cheval! à cheval! Les soldats d'Acajete sont en marche et battent la forêt; nous devons être partis! »

Oh! avec quelle avidité j'écoutais, attendant qu'ils obéissent! Une joie soudaine fit tressaillir toutes mes fibres au moment où je les entendis sauter en selle. Mais ils ne firent pas un mouvement pour s'éloigner. « Il faut attendre le commandant; il sera bientôt ici, » crièrent plusieurs voix à mes côtés.

« Bien! reprit le nouveau venu; avez-vous dévalisé tout? ... que ferons-nous de ces corps morts? »

« Qu'ils restent où ils sont. »

« C'est pourtant étrange, dit l'un, que nous ayons trouvé si peu d'or sur ces Anglais, quand nous comptions en avoir tant! Il faut qu'ils en aient caché quelque part. »

« Que n'y regardes-tu? reprit en riant quelques uns de la bande: tu n'en tireras pas grand chose maintenant. Mais rappelle toi qu'en tout cas c'est de franc jeu; nous partagerons. »

Un ou deux descendirent de cheval. Je fermai promptement les yeux, et le cœur palpitant j'attendis leur approche.

« Il n'y a qu'à s'assurer d'abord s'ils n'ont rien sur eux, dirent-ils en levant les cadavres de N..... et de Rodriguez; dépouillons-les. »

Ils eurent bientôt fait; et je frissonnais, attendant qu'ils vinsent à moi. Je tremblais maintenant qu'ils ne découvrirent que je vivais encore: car ma respiration était devenue plus difficile, plus courte, et je pouvais à peine espérer avoir la force de retenir mon souffle. L'un d'eux mit ses mains sur moi et entreprit d'arracher mon uniforme. J'étais devenu si faible par la perte du sang, que ce que je craignais arriva: je ne pus m'empêcher de respirer. Le brigand s'en aperçut de suite, et tressaillit en jetant un cri de surprise.

Au cri du brigand, je connus que j'étais découvert: j'ouvris les yeux, et je vis une figure sauvage, à noire barbe, à moustaches épaisses, courbée sur moi. « Hola! » cria-t-il, et un sourire féroce éclaira sa physionomie. « Voilà ici un de ces co-jos qui vit encore! »

« Diable! » s'écrièrent les autres; et, s'approchant pêle-mêle, ils m'entourèrent, fixant sur moi des regards où la rage et l'orgueil du triomphe étaient confondus.

Je ne prononçai pas une parole: immobile, j'attendais la mort à tout instant. J'avais perdu toute espérance, et, à demi anéanti, je n'avais plus de force pour cet âpre désir de vivre, et je savais d'ailleurs que ce serait en vain que je demandais quartier.

« Malédiction sur l'hérétique! » dit un d'eux, en se ruant sur moi avec sa lance. Je tressaillis, et, par un violent effort, me détournai un peu; l'arme s'enfonça en terre à mon côté.

« Hombre! hombre! » cria un bandit; « no le matas el pobre! (Ne le tuez pas, le pauvre diable!) »

« Maldito herege! reprit l'autre; laisse-moi le tuer; ils nous ont fait perdre assez de nos camarades avec leur feu infernal. »

« Non! hombre, dejalo (camarade, laisse-le); nous en avons bien assez tué pour rendre la place trop chaude. Ce serait péché, dejalo sera menos escandaloso. »

La dernière exhortation paraissait faire quelque effet, et je reprenais un peu de vie, quand le bruit d'un galop rapide attirait mon attention. Le capitaine cria en arrivant: « Hannonos pronto! Vite, partons; cette damnée fusillade a mis en l'air tous les uniformes. »

« Voilà un de ces Ingleses encore vivant, dit un de la bande; qu'en faut-il faire? »

Mon cœur retrouva son douloureux battement, et mes yeux passaient d'un brigand à l'autre, cherchant quelques traces d'un sentiment de pitié; mais je ne rencontrai que de féroces regards, acérés comme une dague. « Vivant! répéta le capitaine, mettant pied à terre. « Qui est-il? — No sa bemos. » Je le vis s'avancer; il tira son long couteau de sa botte de peau de daim, s'arrêta un moment en passant devant la femme de chambre qui était liée à un arbre, et lui cria avec fureur: « Est-il de ceux qui ont fait feu? — Si señor, » répondit-elle, perdant la tête, épouvantée du regard du bandit.

« Ha! le co-jo! » murmura-t-il; et, bondissant vers moi, il fut de suite à mes côtés. « Quartel por el amor de dios! »

« Demande quartier à l'enfer! » dit le brigand, portant son poignard à ma gorge. J'essayai de me soulever; je chancelai, et, retombant sur le flanc, me couvris de mes mains et de mes bras. A l'instant son genou pressa mon sein; son couteau traversa ma main droite, et s'enfonça dans ma poitrine. Je vis le fer sortir de ma main; il brilla devant mes yeux; un ruisseau de sang jaillit, et la lame meurtrière plongea et replongea encore. — J'ai quelques faibles souvenirs d'une lutte; puis tout devint obscurité, confusion; je m'évanouis.

Mon long oubli fut interrompu seulement par quelques douteuses sensations, semblables aux accès de rêveries du délire. Lentement et par degré, je repris mes sens; mais ce ne fut être qu'après un long tems. D'abord d'étranges images, obscures ou lumineuses, flottaient devant mes yeux. Puis vint un confus souvenir de formes horribles luttant avec moi et m'étouffant; des cris effrayants, d'affreuses clameurs tourbillonnaient dans mes oreilles et m'étourdissaient. Une sensation, accablante me suffoquait; puis tout redevenait chaos et obscurité.

Comment je me réveillai de cet état d'insensibilité, c'est ce qu'il m'est impossible de dire; mais je me ressouviens parfaitement que je regardais dans le vague et sans voir, et que, dilatant ma prunelle avec effort, je fus long-tems à percevoir une sorte d'épais brouillard; enfin petit à petit je pus distinguer les objets environnans. J'aperçus d'abord un corps opaque au-dessus de moi; mais il se passa encore long-tems avant que je reconnusse que c'était la voiture. Je ne savais où j'étais. Toujours immobile, je promenai mes yeux autour de moi, et j'aperçus les sombres pins, les noirs enfonceurs de la forêt et les tristes clairières. Tout à coup une espèce de voile se déchira: l'horrible scène m'apparut tout de nouveau; je haletai, et il me sembla que je perdais la respiration.

« Bon dieu! dis-je ensuite en moi-même, quelle horrible sensation... Qu'est-ce? Éprouvant pour la première fois une

soif brûlante, il me semblait que ma bouche était en feu, et mes lèvres tremblantes s'agitaient pour demander de l'eau.

Il ne se passa peut-être qu'un moment, mais pour moi ce fut une heure. N'entendant que le cri aigu du coyote, et jugeant par le silence que les brigands étaient partis, je fis encore un effort pour parler, et les mots moururent sur mes lèvres.

« Hombro, dis-je lentement, faisant une pause entre chaque mot; hombro... de l'eau... donnez... pour l'amour de la sainte Vierge! » Personne ne répondit.

« N'y a-t-il... personne pour... de l'eau! » murmurai-je encore avec désespoir.

« Callate, taisez-vous! murmura une voix près de moi; ils ne sont pas partis! » — Non, vraiment? cria une voix, et trois brigands, sortant de derrière la voiture, demandèrent qui avait parlé.

« C'est moi, » répliqua celui qui m'avait dit de me taire. — Non; il y en avait un autre. Allons, vite, qui?... pronto.

« C'est un des Ingleses qui se plaint. — Quoi! crièrent-ils, encore en vie? El co-jo tiene mas vidas que un gato; il a plus de vie qu'un chat!

L'un d'eux s'approcha tout contre moi; à sa menaçante attitude, je jugeai qu'il venait me poignarder. « Pitié! » murmurai-je, et je retrouvai quelques paroles pour implorer.

« Laissez-moi mourir... j'ai si peu à vivre. Prenez tout... tout...; mais, oh! laissez-moi mourir en paix! — Pourquoi t'es-tu défendu, damné fou? »

Je ne répondis pas. Un d'eux dit vivement: « Vous devez avoir d'autres doublons quelque part! Où sont-ils? Nous savons que tu en as; parle, ou je t'achève! »

A l'instant il me revint à l'esprit que j'avais distribué mon or et mon argent dans différents endroits pour en sauver quelque chose en cas d'accident. Un petit sac de voyage, entre autres, sous le tapis, contenait une vingtaine de doublons.

Cela pouvait avoir échappé dans le pillage de la voiture. Je dis donc qu'il y avait encore de l'or, — Où, où donc? crièrent-ils, adonde esta? — Mais vous m'épargnez? — Si, si, si. Vite, où est l'or? — Jurez par la sainte vierge que j'aurai la vie sauve! — Nous le jurons. »

Ils découvrirent le sac avec quelque difficulté, et le vidèrent sans trouver l'or. « Où est-il, drôle? tu as menti, » crièrent-ils avec menace. — Non, murmurai-je. — Dans un rouleau... les doublons... Ils saisirent leur proie, sautèrent en selle: « Adios, buen viaje a los infiernos! et ils galopèrent avec hâte, le bruit des sabots de leurs chevaux expirant bientôt dans l'éloignement.

SPIRE ET L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE.

L'impératrice descendait de voiture à la Malmaison; elle allait traverser le peristyle du château, lorsqu'elle aperçut Spire. C'était le premier garçon du jardin de botanique, allemand flegmatique, uniquement attaché à ses plates-bandes, et sur qui l'autorité des officiers et des dames de S. M. avait fort peu d'influence; il ne voyait de grandeur, de richesse et d'importance réelles que dans la culture de ses espèces et le développement de sa famille (c'est ainsi qu'il désignait ses fleurs.)

Il ressemblait en cela à M. de Lalande, qui, le jour même du couronnement, ne trouva rien de plus intéressant à raconter que l'éclipse imprévue du troisième satellite de Jupiter. Quant à Spire, il parlait peu, n'interrogeait que rarement, et ne racontait jamais. Il montrait la plante qu'on était curieux d'étudier, et par un *eh bien!* fortement accentué, il décelait son contentement, et sollicitait des yeux votre admiration.

L'impératrice avait donc aperçu Spire; elle lui avait fait signe de venir lui parler. A cette invitation, notre homme n'avait pas marché plus vite; il s'était contenté de porter la main à son bonnet, et de tendre l'autre à Joséphine, qui, moitié en riant, moitié mécontente, lui avait donné la sienne, en disant à Mme Colbert: Pourquoi désobligerai-je ce brave homme? — Tu te portes bien? — *Pien, pien, foire machesté,* et mes arbustes aussi. — Mes parasols chinois sentent-ils toujours aussi bon? — *Sterentia, foire machesté, ia, ia.* — Et ma grande germandrée? — *Tenerium, foire machesté, ia, ia.* — Et mes capustas? — *Capustas crauli flora, ia, ia.* — A ces mots, nous étions arrivés devant la plate-bande des capustas (espèce de choux-géans de l'Inde), à laquelle Spire tournait le dos: sa plus jeune fille, agenouillée sur la couche, coupait le dernier. *Eh, pien!* dit Spire en se retournant. La petite fille, croyant que son père l'interroge, répond: « J'ai coupé tous les petits pour faire la soupe; maman sera bien contente. » Et elle montre son tablier déjà plein.

A cette vue, Spire pâlit; il devient immobile; ses lèvres s'agitent d'un mouvement convulsif, sa langue est glacée. Joséphine, qui s'amuse à le considérer, part d'un grand éclat de rire. Tout-à-coup Spire, entrant dans un accès de fureur imaginable, semble vouloir étouffer sa fille; il tourne des yeux égarés autour de lui; il aperçoit une bêche fichée dans la terre à quelques pas; il s'élançe, il la saisit... A cette vue, la petite fille pousse un cri déchirant, et vient se réfugier, à moitié morte de frayeur, dans les bras de Mme Colbert, qui ne sait que penser de tout cela.

Dès ce moment, Joséphine ne rit plus: elle a deviné l'affreuse intention du jardinier... « Comment! » s'écrie l'impératrice, à qui la colère laisse à peine la faculté de parler distinctement, « comment, Spire, devant moi... oser... Je vous chasse... » Puis, s'adressant à sa fille: « Viens, ma petite, n'aie pas peur, il ne te touchera pas. Mais c'est une bête féroce que cet homme-là. »

Cependant le père était hors d'état d'entendre ni les sanglots de son enfant, ni la voix de sa souveraine. Avec une expression qui avait quelque chose de grotesque, il se jette

aux genoux de l'impératrice, il lui baise les pieds et les arrose de ses larmes. Tout-à-coup il s'écrie: « Votre machesté il doit me faire mourir; mais puisqu'il a coupé mes capustas, il faut que je coupe son tête enfant. » Il l'aurait fait sans remords et comme une chose très-juste, sans Joséphine, qui, dans cette occasion, employa toute son autorité, sans rien perdre de sa douceur vraiment angélique.

Spire est toujours à ses pieds; le calme chez lui a succédé à la fureur; il sent toute l'énormité de sa faute, toute l'horreur de l'idée qui lui a subitement passé par la tête: il semble anéanti. L'impératrice, d'un ton sévère, lui ordonne de se relever; il ne bouge pas... « Allons, Spire, lui dit-elle d'un ton de voix plus doux, relevez-vous, je vous l'ordonne. » Même immobilité. Je m'approche, je veux l'aider; il n'était plus temps; Spire avait perdu connaissance. « Eh vite, s'écrie l'impératrice, de l'eau, du vinaigre! courez, sur ma toilette vous trouverez un flacon d'éther. Cet homme se meurt. Mon Dieu! c'est moi qui en suis cause; je ne lui ai cependant rien dit. » Elle prend son mouchoir, veut déboutonner la veste de Spire, cherche, ne sait plus ce qu'elle fait, tandis que Mme Colbert reste là immobile comme une statue...

Le lendemain, Spire était revenu à la vie; l'impératrice, en lui renvoyant son enfant chargée de cadeaux, lui fit défendre de jamais cultiver de capustas.

(Extrait des Mémoires d'un Page.)

ANNONCES.

HOTEL DU COMMERCE.

No 76 Broad-st. New-York.

Cet Hôtel, un des plus vastes de cette ville, situé au centre des affaires, et tenu depuis longtemps par M. Collet, vient d'être entièrement restauré par ses nouveaux propriétaires.

Messieurs les Voyageurs qui l'honoreront de leur présence, y trouveront des appartements élégants de la plus grande propreté et pouvant recevoir des familles entières; une table délicate, abondante et variée; des vins de premier choix; un Café à la Française, où se liront les principaux journaux de l'Europe et de l'Amérique; des Bains bien tenus; enfin, tous les soins et renseignements utiles.

On y servira une table d'hôte à 3 heures et des repas de commande à toute heure.

32—

SURDITE.

Tous les journaux de l'Europe ont annoncé la précieuse découverte du Dr. Mene Maurice, de Paris, pour guérir cette infirmité (l'originelle est incurable). Le remède qu'il emploie, est une huile acoustique avec laquelle on traite les oreilles, comme l'Indique l'instruction qui accompagne le flacon. Dépôt est établi chez MM. Bayaud & Deloynes, No. 24 Exchange place.

Chaque flacon est accompagné d'une étiquette et d'une instruction du Dr. Mene Maurice: on délivre un prospectus gratis où sont contenues des lettres des personnes guéries et qui attestent sa propriété.

31—

SYLVESTER, 130 Broadway,

Prend la liberté de rappeler aux personnes qui lui donnent leurs ordres, que, chaque JEUDI, on fait un tirage de la Loterie de New York et qu'il a reçu de l'Etat une licence pour vendre des billets, ou parts de billet.

JEUDI 17 de ce mois, le tirage sera très brillant. Les lots sont très abondans, à savoir:

1 de \$10,000, 20 de \$1,000, 20 de \$500, etc. Billets, seulement \$5.

AVIS.

Depuis nombre d'années la famille Fournier est à la recherche d'un parent, nommé JEAN MARIE FOURNIER, natif de Mortagne, à qui elle aurait à communiquer des affaires qui l'intéressent et d'une grande importance.

Jean Marie Fournier quitta la France, sa patrie, il y a environ 45 ans; il était fabricant de mouchoirs et de toiles de coton. On suppose qu'il se dirigea sur l'île de St-Domingue, à St-Marc, ou autres endroits, où il fut employé chez un négociant et qu'à l'évacuation de l'île, il vint habiter le Sud ou l'Est des États-Unis. Cette supposition est basée sur des renseignements très incertains, et même s'il fallait y ajouter foi, on aurait à craindre qu'il fut mort dans les années 1816 à 1820, dans les états de la Louisiane ou du Kentucky.

Un membre de la famille Fournier que des affaires ont appelé à New-York, prie les personnes qui auraient connu ledit Jean Marie Fournier, de vouloir bien indiquer le lieu de sa résidence ou le lieu de sa mort; et dans ce dernier cas, s'il a été marié, la résidence de sa veuve.

Les lettres ou communications peuvent être adressées à M. David Fournier, chez M. Charles Graebe, négociant, No. 155 Pearl street, New York.

25—1 m

\* \* \* Le Courrier de la Louisiane est prié de donner 3 ou 4 insertions à cet avis et de s'adresser pour le paiement au bureau de ce Journal.

FONDERIE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.

WM. HAGAR et Cie. ont transporté leur fonderie du No. 20 aux Nos. 29 et 31 Gold-street. Ils ont un assortiment complet de caractères qu'ils offrent aux prix suivants.

Table listing various typesetting materials and prices: Six lignes au-dessus de Pica, au même prix que partout ailleurs. Pica... 36 cents. Small Pica... 33 cents. Long-Primer... 40. Brevier... 56. Bourgeois... 46. Minion... 70. Nonpareil... 90. Pearl... \$1 40. Diamond... \$2.

A six mois de crédit, ou à 7 1/2 pour cent d'escompte. Ils prennent de vieux caractères en paiement, à raison de 9 cents la livre.

Wm. Hagar et Cie. appellent l'attention des Imprimeurs à leur nouveau métal qu'ils garantissent supérieur à tout autre employé dans ce pays, et qui est de 10 à 12 p. c. plus léger que l'ancien. Ils ont de nouveaux moules depuis le Pica jusqu'au Diamond, et sont agents de M. Samuel Rust, inventeur de la presse dite Washington Press, qu'ils vendront à un prix modéré.

BUREAU D'AGENCE à l'usage des Américains et des Étrangers, NEW-YORK, Broad-street, No. 8.

On s'y charge 1° de tout ce qui concerne les affaires de Douane, tel que chargemens et déchargemens de marchandises, etc.; 2° d'acheter et de vendre à commission, d'effectuer les assurances, d'opérer les rentrées de fonds et d'en faire la remise, et d'exécuter tous autres ordres; 3° de traduire en langues modernes toute espèce de documents et de servir d'interprète; 4° de faire connaître les établissemens et les fonctionnaires publics et de faire les démarches nécessaires pour devenir citoyen des États-Unis; 5° de procurer des professeurs de langues, d'arts et de sciences qui seraient demandés, et enfin d'exécuter avec désintéressement et exactitude tout ce qui pourrait être utile aux personnes qui y auront recours, ou qui enverront leurs ordres à M. EUGENE BERGONZIO, directeur de cet établissement, qui donnera les meilleurs références de sa probité et exactitude.

29—

A VENDRE — 25,000 Cigares de la Havane, de première qualité, en entropé, chez EUGENE BERGONZIO, 8 Broad-st. On trouve constamment, à la même adresse, des Cigares de la Havane, de différentes marques, en lots ou en boîtes de 250,

28—

Le soussigné vient de recevoir un grand nombre d'ouvrages parmi lesquels les suivants:

Histoire d'Alcibiade, contenant le récit des évènements les plus mémorables de la Grèce, de son époque, avec des notes sur les principaux personnages, les sectes philosophiques, les mœurs, coutumes, etc. 1 vol. in-8. orné de 5 portraits en taille douce—\$1 63.

Histoire des Suisses, ou Helvétiques, depuis les tems les plus reculés jusqu'à nos jours; par Mallet. 4 vols. in-8. carte—\$6 50.

Histoire de César Auguste, premier empereur de Rome, d'après Plutarque, Suétone, Dion Cassius, etc.; ornée de 9 gravures. 2 vols. in-12.—\$1 38.

Histoire d'Espagne, depuis la découverte qui en a été faite par les Phéniciens jusqu'à la mort de Charles III; traduite de l'anglais d'Adams, par Briand. 4 vols. in-8—\$5 50.

Histoire de France, depuis les Gaulois jusqu'à la mort de Louis XVI; par M. Anquetil. 15 vols. in-12—\$9.

Histoire de l'Inquisition en France, depuis sa fondation au 13e siècle jusqu'à sa suppression en 1772, et de la croisade contre les Albigeois, qui a précédé l'établissement du tribunal de la foi; par M. E. L. B. de Lamoignon-Langon. 3 gros vols. in-8—\$6.

Introduction à la Géographie, Mathématique et Critique, et à la Géographie Physique; par S. F. Lacroix. 1 vol. in-8: accompagné de belles cartes.—\$2 63.

Leçons de Géographie; par Gaultier, 1 vol. in-18. 1823—50c.

Lettres sur l'Angleterre; par le Baron de Stael Holstein. 1 vol. in-18: 1828—88c.

Mémoires de Joseph Fouché, duc d'Ortrante: 2 vols. in-8—\$3 25.

Manus crit de huit cent douze, contenant le précis des évènements de cette année; par le Baron Fain, secrétaire de Napoléon à cette époque: 2 vols in-8: avec cartes—\$3 25.

Mémoires Anecdotes sur l'intérieur du palais de Napoléon et sur quelques évènements de l'empire, depuis 1805 jusqu'à 1816; par De Bausset: 4 vols in-8vo: avec cent vingt fac-simile—\$4.

Mémoires sur l'impératrice Joséphine, ses contemporains, la cour de Navarre et de la Malmaison: 2 vols in-18: 1828—1 63.

Mémoires d'Elisabeth Charlotte, duchesse d'Orléans, mère du rég précédés d'une notice sur cette princesse, et suivis d'éclaircissemens de notes: 2 vols. in-18: papier vélin—\$1 25.

Mémoires de Vidocq, chef de la police de sûreté de France: 4 vols. in-8vo: 1828—\$7.

Mémoires de Lady Hamilton, ambassadrice d'Angleterre à la cour de Naples, ou choix d'anecdotes curieuses sur cette femme célèbre, tirées des relations anglaises les plus authentiques: 1 vol. in-8—1 38.

Mémoires de duc de Rovigo, pour servir à l'histoire de Napoléon: 8 vols. in-8vo: Paris: 1828—\$14.

Le même ouvrage. 8 gros volumes in-18: Bruxelles: 1828—\$6.

Mémoires du Maréchal duc de Richelieu: 2 vols. in-18: papier vélin, 1828—\$1 25.

Mémoires Historiques et politiques sur la république de Venise: Rédigés en 1792, par Léopold Curti: 2 vols. in-8—\$3.

Mémoires d'un Jeune Jésuite, ou conjuration de Mont Rouge dévoilée par des faits; par Martial de la Roche Arnaud, avec cette épigraphe: Nourri dans le séraïl, j'en connais les détours: 1 vol. in-18: papier vélin.—88c.

Mémoires Historiques et Militaires sur Carnot rédigés d'après ses manuscrits, etc. par Tissot: 1 vol. in-18—63c.

Napoléon et la Grande Armée en Russie, pendant l'année 1812; par M. le comte de Ségur; avec des notes contenant l'examen critique, par le général Gourgaud, aide-de-camp de Napoléon: 2 vol. in-8: avec cartes et portraits—\$4.

Mémoires du général Rapp, premier aide-de-camp de Napoléon: 1 vol. in-18—75c.

La Police Dévoilée: 3 gros vols. grand in-18—2 50.

Mémoires de Bourienne sur Napoléon: 10 vols. in-8vo: 1830—\$20.

Précis de l'Histoire Universelle; par Anquetil: 12 vols. in-12—\$7.

Précis de la Géographie Universelle.

Précis Historique de l'Antienne Gaule.

Foreign and Classical Bookstore, CHARLES DE BEHR, Director, 108 Broadway, New-York, 32 South-sixth-street, Philadelphie.

LIBRAIRIE FRANÇAISE DE THOISNIER DESPLACES, A Paris, rue de l'Abbaye, No. 14 faubourg St-Germain, A New-York, corner of Exchange-place & William-st. No. 32.

Collection de MANUELS formant une Encyclopédie des Sciences et Arts, format in-18e, se vendant séparément.

Manuel du graveur, chamoiseur, brasseur, mouleur, marchand papeter, pâtissier, dessinateur, distillateur, liquoriste, peintre en bâtimens, naturaliste préparateur, du fabricant de sucre, raffineur, du cartonnier, vinaigrier, charcutier, tapissier, fleuriste artificiel, porcelainier, poëlier, serrurier, fabricant de drap, amidonnier, vermicellier, chandelier et cirier, fabricant d'huiles épurées, imprimeur, relieur, marchand de bois, du débitant de boissons, du vigneron, savonnier, artificier, fondeur sur tous métaux, maître de forges, chasseur, pêcheur, chaudronnier, fabricant de verres de cristal, culture des abeilles et vers à soie, des dames, des demoiselles, maîtresse de maison, du coiffeur, se coiffer soi-même, calligraphie, du style épistolaire, des jeux de société, jeux de calculs et de hasard, des sorciers, destructeurs des animaux nuisibles, boulanger praticien, charpentier, ébéniste, garde champêtre, contributions indirectes, propriétaire et locataire, économie domestique, cultivateur, habitans de la campagne, du zopphile, météorologie, du constructeur des machines à vapeur, mécanicien, fontainier, plombier, pompier, de mécanique, géométrie, arpentage, d'arithmétique démontrée, d'algèbre, d'astronomie physique, physique amusante, chimie, chimie amusante, produits chimiques, d'architecture, biographique, herboriste, épicière, droguiste, pépiniériste, botanique, de médecine domestique, vétérinaire, d'histoire naturelle, de mollusques et de leurs coquilles, de mammalogie, de physiologie végétale, d'ornithologie, d'entomologie.

12 mois de la Revue Encyclopédique, 1827.

La maison se charge de toutes commissions ou recouvrements en Europe.

Tous les livres de fonds déjà annoncés se trouvent chez MM. Carvè frères dont la librairie française est dirigée par M. Charles de Behr.

VALENTIN PELLETIER a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son magasin d'ÉPICERIES au No. 7 Barclay street, où il continue de tenir et de vendre Vins français et étrangers, Liqueurs de toutes sortes, de première qualité, Comestibles d'Europe Fromages de toute espèce, etc., etc. Il se charge, comme auparavant, de mettre en bouteille les Vins et autres liquides. Ses prix sont très modérés. 21—3 ms

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Courrier des États-Unis paraîtra tous les samedis et mercredis.—Le prix est de huit dollars par an, payables à l'expiration du premier semestre, non compris le port.— Les souscriptions subsisteront jusqu'à la notification régulièrement faite que l'abonné veut cesser de l'être. Néanmoins, tout nouveau semestre commencé sera achevé.— Les personnes qui habitent des lieux où le Journal n'a pas d'agens, sont tenues de payer d'avance le montant de leur souscription.

On souscrit: à New-York, au bureau du Courrier des États-Unis, No. 7 Broad-Street, où les lettres, communications et envois doivent être adressés, francs de port, à MM. les Éditeurs du Courrier des États-Unis ou à M. Wm. A. WISLART, Caissier du Journal.

PRIX DES ANNONCES.

Par abonnement à l'année \$20, avec le Journal. \$15, sans le Journal. \$1 pour chaque insertion n'excédant pas un carré d'impression pour la première fois et 50 cents pour chacune des fois suivantes.